

Pour bénéficier du chèque-service accueil, les enfants doivent :

- être âgés de moins de 13 ans et/ou ;
- ne pas avoir quitté l'enseignement fondamental.

Pour l'établissement du contrat chèque-service accueil vous êtes priés de vous présenter à l'Administration communale de Redange/Attert (**ou bien envoi des documents par e-mail à l'adresse [population@redange.lu](mailto:population@redange.lu) ou bien par courrier postal**)

Le renouvellement du contrat est à faire tous les ans à la commune de résidence, il est indispensable pour bénéficier des avantages du Chèque-service accueil. Faute de renouvellement du contrat d'adhésion, la facturation des prestations Chèque-service accueil se fera automatiquement sur base du tarif maximum, après la date de validation du contrat d'adhésion

### ***Quels documents faut-il présenter pour optenir la carte chèque-service accueil ?***

- Le numéro d'identification national (matricule) de l'enfant
- **Bulletin de l'impôt sur le revenu** des 2 personnes du ménage dans lequel vit l'enfant (mariés, pacsés, vivant en concubinage, ménage recomposé), respectivement des familles monoparentales  
**ou**
- **Certificat de revenu** établi par l'Administration des contributions directes (à défaut de pouvoir produire un bulletin d'impôt récent) des 2 personnes du ménage dans lequel vit l'enfant (mariés, pacsés, vivant en concubinage, ménage recomposé), respectivement des familles monoparentales.
- ou**
- **Certificat annuel** le plus récent du salaire, de la pension, du chômage ou de la CCSS, avec *l'attestation\** comme quoi le/la déclarant(e) n'est pas soumis(e) à l'obligation d'effectuer une déclaration d'impôt  
**ou**
- **3 dernières fiches de salaire (resp. fiches de l'ADEM si chômage, fiches de la CNS si congé de maternité ou fiches de la Zukunftskees si congé parental)** des 2 personnes du ménage dans lequel vit l'enfant (mariés, pacsés, vivant en concubinage, ménage recomposé), respectivement des familles monoparentales, avec *l'attestation\** comme quoi le/la déclarant(e) n'est pas soumis(e) à l'obligation d'effectuer une déclaration d'impôt

*\*Pour l'obtentio[n] de l'attestation, veuillez vous adresser à:  
Administration des contributions directes Redange  
74, Grand-Rue  
L-8510 Redange/Attert  
Tél : 247-52488*

**ou**

- Certificat que l'une des 2 personnes du ménage dans lequel vit l'enfant (mariés, pacsés, vivant en concubinage, ménage recomposé), respectivement des familles monoparentales, reçoivent le **RMG** (revenu minimal garanti)/**REVIS** + dernier extrait bancaire.

**ou**

- à défaut toute autre pièce documentant le revenu actuel.
- **Pension alimentaire:** le jugement indiquant la pension alimentaire ainsi que les trois derniers extraits bancaires prouvant le versement de la pension alimentaire

Il est possible d'établir un contrat chèque-service **sans indication de revenu**. Dans ce cas, l'opérateur met en facturation les tarifs maximaux prévus.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez consulter le site internet [www.staarkanner.lu](http://www.staarkanner.lu)